

**Morières**
lès Avignon**PROCÈS-VERBAL DU****CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024 à 18h30**

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à chacun des conseillers municipaux, procède à l'ouverture de la séance et annonce l'ordre du jour, constitué de 14 délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h36.

- 1- Monsieur le Maire fait lecture de l'état de présence et recueille les pouvoirs afin de déterminer le quorum :

Estelle ROLLE est représentée par Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Renée THOMAS est représentée par Jeanine FAVRE SECOND, Christèle PELISSIER est représentée par Jean-Marc FOUIN, Martine THEVENIN est représentée par Annick DUBOIS.

L'état de présence est donc le suivant :
24 présents, 5 excusés avec procuration et 0 absent
Le quorum est atteint.

- 2- Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Nicolas CHASTEL secrétaire de séance. Il sollicite et demande l'approbation de l'assemblée (L 2121-5 du CGCT), celle-ci approuve à l'unanimité.
- 3- Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour de la séance constitué de 14 délibérations. Il obtient l'approbation de l'assemblée à l'unanimité.
- 4- En vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qu'il a prises dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal.

~~~~~

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération 2024-04-027** : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2024

**Délibération 2024-04-028** : Compte de Gestion 2023 - Adoption

**Délibération 2024-04-029** : Compte Administratif 2023 - Adoption

**Délibération 2024-04-030** : Affectation du résultat 2023

**Délibération 2024-04-031** : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024

**Délibération 2024-04-032** : Budget principal ville – adoption du budget primitif 2024

**Délibération 2024-04-033** : Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la construction d'un groupe scolaire

**Délibération 2024-04-034** : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 – Travaux d'accessibilité et de mise en sécurité du nouveau groupe scolaire – Aménagement des espaces verts

**Délibération 2024-04-035** : Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Morières-lès-Avignon et le CCAS de Morières-lès-Avignon dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance des deux collectivités

**Délibération 2024-04-036** : État des acquisitions et cessions immobilières 2023

**Délibération 2024-04-037** : Subventions aux coopératives scolaires et classes transplantées

**Délibération 2024-04-038** : Vote des subventions aux associations

**Délibération 2024-04-039** : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**Délibération 2024-04-040** : Désignation d'un correspondant "Incendie et Secours"

~~~~~

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC.

Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Sandrine IGNERSKI, Renée THOMAS pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND, Christèle PELISSIER pouvoir à Jean-Marc FOUIN, Martine THEVENIN pouvoir à Annick DUBOIS.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

La séance est ouverte à 18h36

~~~~~

Délibération n°2024-04-027 :

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 27 février 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Nicolas CHASTEL.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération.

**Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

*Madame DUBOIS rappelle à Monsieur le Maire que les élus de l'opposition sont toujours en attente d'un état chiffré sur 6 mois de l'insécurité et de la délinquance dans la commune.*

*Monsieur le Maire s'excuse et s'engage à leur fournir le document rapidement.*

Délibération n°2024-04-028 :

**Compte de Gestion 2023 - Adoption**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 du budget de la commune ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal, ci-annexé ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget Principal de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2023.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

---

**Délibération n°2024-04-029 :**

**Compte Administratif 2023 - Adoption**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La présidence du conseil, lors des séances consacrées à l'examen du compte administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le conseil ».

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour cette délibération. La candidature de Madame Jeanine FAVRE SECOND est proposée.

Monsieur le Maire se retire pour laisser la présidence à Madame FAVRE SECOND pour le vote du compte administratif 2023.

Le compte administratif 2023 retrace les opérations réalisées dans le cadre des autorisations de dépenses et de recettes inscrites dans le budget 2023.

Le compte administratif est annexé à la présente délibération dans son intégralité.

Par ailleurs, une note brève et synthétique au format Powerpoint est également annexée, retraçant les principales évolutions des dépenses et des recettes, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Compte Administratif 2023 du Budget, ci-annexé ;

Le Conseil municipal prend acte de la présentation faite du Compte A  
lequel se décompose ainsi :

### EXECUTION DU BUDGET

|                                                      |                                                  | DEPENSES      | RECETTES      | SOLDE D<br>EXECUTION |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------|---------------|----------------------|
| REALISATIONS<br>DE L'EXERCICE<br>(mandats et titres) | section de fonctionnement                        | 10 506 555,98 | 11 767 821,92 | 1 261 265,94         |
|                                                      |                                                  | A             | G             | G-A                  |
|                                                      | section d'investissement                         | 3 499 830,21  | 1 950 192,53  | -1 549 637,68        |
|                                                      |                                                  | B             | H             | H-B                  |
|                                                      | total :                                          | 14 006 386,19 | 13 718 014,45 | -288 371,74          |
| REPORTS<br>DE L'EXERCICE<br>N-1                      | report en section<br>de fonctionnement (002)     |               | 1 034 741,91  | 1 034 741,91         |
|                                                      |                                                  | C             | I             |                      |
|                                                      | report en section<br>d'investissement (001)      | 529 617,76    | 0,00          | -529 617,76          |
|                                                      |                                                  | D             | J             |                      |
| TOTAL (réalisations +<br>reports)                    |                                                  | 14 536 003,95 | 14 752 756,36 | 216 752,41           |
|                                                      |                                                  | P=A+B+C+D     | Q=G+H+I+J     | =Q-P                 |
| RESTES A REALISER<br>A REPORTER<br>EN N+1            | section de fonctionnement                        | 0,00          | 0,00          | 0,00                 |
|                                                      |                                                  | E             | K             | =K-E                 |
|                                                      | section d'investissement                         | 1 504 827,65  | 2 712 005,41  | 1 207 177,76         |
|                                                      |                                                  | F             | L             | =L-F                 |
|                                                      | TOTAL des restes à réaliser<br>à reporter en N+1 | 1 504 827,65  | 2 712 005,41  | 1 207 177,76         |
|                                                      |                                                  | =E+F          | =K+L          |                      |
| RESULTAT<br>CUMULE                                   | section de fonctionnement                        | 10 506 555,98 | 12 802 563,83 |                      |
|                                                      |                                                  | =A+C+E        | =G+I+K        |                      |
|                                                      | section d'investissement                         | 5 534 275,62  | 4 662 197,94  |                      |
|                                                      |                                                  | =B+D+F        | =H+J+L        |                      |
|                                                      | TOTAL CUMULE                                     | 16 040 831,60 | 17 464 761,77 | 1 423 930,17         |
|                                                      |                                                  | X=A+B+C+D+E+F | Y=G+H+I+J+K+L | Z=Y-X                |

#### Résultats de l'exercice :

|                                                                                                   |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Solde de clôture de fonctionnement (G+I-A-C) :                                                    | 2 296 007,85  |
| Solde de clôture d'investissement (H+J-B-D) :                                                     | -2 079 255,44 |
| Excédent (>0) ou besoin (<0) de financement :<br>(= solde de clôture d'investissement<br>+ L - F) | -872 077,68   |
| résultat global (Z = total recettes - total dépenses) :                                           | 1 423 930,17  |
| recettes totales de fonctionnement (G+I):                                                         | 12 802 563,83 |
| résultat global / recettes totales de<br>fonctionnement en % (=Z / (G+I)) :                       | 11,12%        |



Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte l'Assemblée.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune de Morières-lès-Avignon.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 22**

**CONTRE : 6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC)

**n'ayant pas pris part au vote : 1** (Grégoire SOUQUE)

Arrivée de Madame Renée THOMAS à 18h58.

**Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC.

**Étaient absents excusés et représentés :**

Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Sandrine IGNERSKI, Christèle PELISSIER pouvoir à Jean-Marc FOUIN, Martine THEVENIN pouvoir à Annick DUBOIS.

**Étaient absents :**

L'état de présence est donc le suivant :

25 présents, 4 excusés avec procuration et 0 absent

Le quorum est atteint.

*Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du président de séance pour cette délibération.*

*Madame FAVRE SECOND est élue présidente de séance à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer que les ratios figurant au début du Compte Administratif page 140 du dossier de séance ainsi que sur la maquette du Budget Primitif 2024 sont*

*erronés suite à un problème technique de logiciel. Les services modifications que le matin même. Monsieur le Maire s'excuse donc pour l'envoi taraté des nouveaux documents rectifiés.*

*Monsieur le Maire souligne que ces chiffres indiquent que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) demeure nettement inférieure à la moyenne de la strate, soit 100 euros contre 154 euros par habitant.*

*Les recettes réelles de la ville sont supérieures à la moyenne en 2023, certes en raison de deux aides exceptionnelles de l'Etat que la ville a perçues. Toutefois, sans ces aides, le ratio des recettes par habitant serait quasiment identique à celui de la strate. Malgré tout, le volume de dépenses de fonctionnement par habitant est plus important, soit 1 138 euros contre 1 104 euros pour la strate.*

*Monsieur le Maire tient à préciser que la collectivité parvient à assurer un niveau d'investissement quasiment identique à la moyenne alors même que les recettes de la ville sont inférieures. Cela signifie que la municipalité arrive à dégager des marges de manœuvre considérables pour l'investissement.*

*En ce qui concerne la dette par habitant, elle est inférieure de 20% à la moyenne, ce qui signifie que la dette de la commune pèse moins dans le budget de la ville que dans les budgets des autres communes de la strate. Si le ratio des dépenses de personnels est élevé (65%), il est quasiment identique au ratio des villes de la strate (64%).*

*Monsieur le Maire conclut en indiquant que si le montant des impositions par habitant est supérieur à celui de la strate, il est en partie dû à la valeur locative relativement élevée des résidences à Morières.*

*Madame DUBOIS prend la parole pour dénoncer une forte dégradation du résultat, qui était de +53 591 euros en 2022, et qui passe à -280 372 euros. Elle constate également que les dépenses de fonctionnement ont progressé de plus de 22% entre 2020 et 2023. Pour Madame DUBOIS, cette progression s'explique par une non maîtrise du budget et non par l'inflation comme s'en défend Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire précise qu'avec les restes à réaliser le résultat est positif, à hauteur d'1 207 000 euros.*

*Monsieur le Maire quitte la séance. Madame FAVRE SECOND recueille les votes.*

---

#### Délibération n°2024-04-030 :

#### **Affectation du résultat 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles d'affectation des résultats. Cette affectation doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les résultats de l'exercice précédent comprennent, d'une part, les restes à réaliser, et d'autre part, les résultats cumulés dégagés à la clôture (c'est-à-dire les résultats de l'exercice et les reports de l'année N-1) pour chacune des sections.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert prioritairement à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement lorsqu'il est négatif (affectation au compte 1068), le solde est affecté librement en fonctionnement ou en investissement.

Le besoin de financement s'apprécie en prenant le résultat d'investissement cumulé de l'exercice auquel on ajoute la somme des restes à réaliser.

## Les résultats du compte administratif sont les

## EXECUTION DU BUDGET

|                                                |                                               | DEPENSES                       | RECETTES                       | SOLDE D'EXECUTION    |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | section de fonctionnement                     | 10 506 555,98<br>A             | 11 767 821,92<br>G             | 1 261 265,9<br>G-A   |
|                                                | section d'investissement                      | 3 499 830,21<br>B              | 1 950 192,53<br>H              | -1 549 637,6<br>H-B  |
|                                                | <i>total :</i>                                | 14 006 386,19                  | 13 718 014,45                  | -288 371,7           |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1                      | report en section de fonctionnement (002)     | C                              | 1 034 741,91<br>I              | 1 034 741,9          |
|                                                | report en section d'investissement (001)      | D                              | 529 617,76<br>J                | 0,00<br>-529 617,7   |
| TOTAL (réalisations + reports)                 |                                               | 14 536 003,95<br>P=A+B+C+D     | 14 752 756,36<br>Q=G+H+I+J     | 216 752,4<br>=Q-P    |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1            | section de fonctionnement                     | 0,00<br>E                      | 0,00<br>K                      | 0,0<br>=K-E          |
|                                                | section d'investissement                      | 1 504 827,65<br>F              | 2 712 005,41<br>L              | 1 207 177,7<br>=L-F  |
|                                                | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | 1 504 827,65<br>=E+F           | 2 712 005,41<br>=K+L           | 1 207 177,7          |
| RESULTAT CUMULE                                | section de fonctionnement                     | 10 506 555,98<br>=A+C+E        | 12 802 563,83<br>=G+I+K        |                      |
|                                                | section d'investissement                      | 5 534 275,62<br>=B+D+F         | 4 662 197,94<br>=H+J+L         |                      |
|                                                | TOTAL CUMULE                                  | 16 040 831,60<br>X=A+B+C+D+E+F | 17 464 761,77<br>Y=G+H+I+J+K+L | 1 423 930,1<br>Z=Y-X |

**Résultats de l'exercice :**

Solde de clôture de fonctionnement (G+I-A-C) : 2 296 007,85

Solde de clôture d'investissement (H+J-B-D) : -2 079 255,44

Excédent (>0) ou besoin (<0) de financement : -872 077,68  
(= solde de clôture d'investissement + L - F)



**Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 89,88%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,82%

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :****POUR : 23****CONTRE : 6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC)

*Madame DUBOIS intervient pour dire que les élus de l'opposition auraient préféré qu'il y ait une diminution des taxes locales.*

*Monsieur le Maire entend la réflexion des élus de l'opposition mais malheureusement avec l'augmentation des coûts des matériaux (jusqu'à 30%) une baisse n'est pas envisageable. Il prend comme exemple la construction du groupe scolaire qui a vu son prix augmenter à cause de la hausse des prix des matériaux.*

Délibération n°2024-04-032 :**Budget principal ville – adoption du budget primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu la délibération 2023-11-080 du 28 novembre 2023 et ses annexes portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2024-02-002 du 27 février 2024 portant sur le vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024,

Vu le projet de Budget Primitif 2024 ;

Considérant que le Budget Primitif 2024 qui est soumis à l'approbation du conseil municipal s'équilibre comme suit :

| <b>BUDGET</b>         | <b>DEPENSES</b>      | <b>RECETTES</b>      |
|-----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Investissement</b> | <b>8 428 328,04</b>  | <b>8 428 328,04</b>  |
| <b>Fonctionnement</b> | <b>11 697 417,87</b> | <b>11 697 417,87</b> |
| <b>TOTAL</b>          | <b>20 125 745,91</b> | <b>20 125 745,91</b> |

**Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 de la commune de Morières-les-Avignon joint à la présente délibération

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR** : 23

**CONTRE** : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC)

*Monsieur FOUIN souligne qu'au niveau des dépenses d'investissement, la ville ne fait pas état des travaux de goudronnage de l'avenue Général Leclerc, ni des travaux de voirie et des ronds-points de l'avenue Jean Monnet, ni des travaux des placettes des Cannonets. Monsieur FOUIN demande à Monsieur le Maire si tous ces travaux ont été chiffrés.*

*Concernant les travaux des placettes des Cannonets, Monsieur le Maire répond qu'une placette a été réalisée début 2024 et qu'il n'est pas prévu d'autres travaux dans ce lotissement cette année.*

*Concernant les travaux de l'avenue Général Leclerc, lorsque le Grand Avignon aura terminé sa partie des travaux, le Syndicat d'Electrification Vauclusien pourra procéder à l'enfouissement des câbles (programmé pour débuter en septembre / octobre 2024 pour une période de six mois environ). La ville ne pourra donc débuter sa partie des travaux qu'à l'issue.*

*Concernant les travaux de l'avenue Jean Monnet, le Grand Avignon doit réaliser des travaux sur les réseaux d'eau et la ville ne débutera sa partie quant à elle qu'en 2025.*

*Monsieur FOUIN demande à Monsieur le Maire si un marché d'appel d'offres a été lancé pour la construction du poste de police municipale.*

*Monsieur le Maire répond qu'un marché d'appel d'offres est obligatoire.*

*Monsieur FOUIN demande à Monsieur le Maire un chiffrage global du coût de la bibliothèque Takaya.*

*Madame FAVRE SECOND répond que la partie extension de la bibliothèque a coûté environ 420 000 euros hors taxes, la partie rénovation a coûté environ 32 000 euros et environ 5 000 euros de fournitures ont été investis.*

*Monsieur FOUIN demande à Monsieur le Maire le programme prévisionnel d'investissement de la commune car celui-ci est manquant dans les pièces annexes.*

*Monsieur le Maire répond que tout est chiffré dans le document présenté, cependant il fera parvenir aux élus de l'opposition le document demandé.*

*Monsieur FOUIN attire l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que les chiffres indiqués dans le budget d'investissement de fonctionnement 2023 ne sont pas les mêmes par rapport au Compte Administratif 2023 présenté précédemment. Il y a quelques milliers d'euros d'écart.*

*Madame FAVRE SECOND répond que des ajustements ont été opérés et la mise à jour n'a pas été faite.*

*En comparant le Budget Prévisionnel 2023 par rapport au Budget P... annonce une progression des dépenses de fonctionnement de 6%. Or, pour les élus de l'opposition, en comparant les chiffres du Compte Administratif 2023 aux dépenses de budget 2024, la hausse est de 10%.*

*Monsieur le Maire répond qu'on ne peut comparer un compte administratif avec un budget primitif. Il y a toujours des modifications. Il cite en exemple le compte administratif 2023 qui fait apparaître des dépenses inférieures à ce qui été prévu dans le budget primitif 2023.*

Délibération n°2024-04-033 :

**Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la construction d'un groupe scolaire**

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par, l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt....

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le CGCT, offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Vu l'article 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération 2023-11-080 en séance du 28 novembre 2023 et de ses annexes portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et du règlement budgétaire et financier ;

Considérant que pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

1 – Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement des la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations du programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AC/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 – *« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».*

2 – *« Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».*

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Afin de permettre l'engagement de ce projet, réalisé sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée : AP\_Construction Groupe scolaire Craoux.

Pour mémoire, dans le cadre de ce projet les crédits déjà mandatés s'élèvent à 1 419 664,49 €.

Par ailleurs, 650 389,84€ sont inscrits dans les restes à réaliser 2023, en investissement.

A ce jour, le montant de l'opération restant à financer est de 9 736 718,05€.

Voici ci-dessous le détail de cette opération :

| Numéro      | LIBELLE                                      | CHAPITRE | MONTANT AP     |
|-------------|----------------------------------------------|----------|----------------|
| 2024-CRAOUX | AP_CONSTRUCTION<br>GROUPE SCOLAIRE<br>CRAOUX | 23       | 9 736 718,05 € |

| CP 2024     | CP 2025        | CP 2026        |
|-------------|----------------|----------------|
| 3 250 000 € | 3 243 359,03 € | 3 243 359,02 € |

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera actualisée dès que nécessaire.

**Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

- **VALIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, pour la période 2024 à 2026.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2024-04-034 :

**Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 – Travaux d'accessibilité et de mise en sécurité du nouveau groupe scolaire – Aménagement des espaces verts**

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer une voie d'accès desservant le futur groupe scolaire. Ce projet consiste notamment à réaliser des travaux d'accessibilité et de mise en sécurité mais également à aménager des espaces verts.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 212 688,50 euros hors-taxes et le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

**Plan de financement previsionnel pour les travaux d'accessibilité et de mise en sécurité du nouveau  
groupe scolaire - aménagement des espaces verts**

|                                            |                  | <b>HT</b>                   | <b>TTC</b>        |
|--------------------------------------------|------------------|-----------------------------|-------------------|
| Acquisition du foncier et frais de notaire |                  | 150 000,00                  | 150 000,00        |
| Aménagement des espaces verts              |                  | 62 688,50                   | 75 226,20         |
|                                            |                  |                             | 0,00              |
| <b>TOTAL GENERAL DE L'OPERATION</b>        |                  | <b>212 688,50</b>           | <b>225 226,20</b> |
| <b>SOURCES</b>                             | <b>TYPE AIDE</b> | <b>MONTANT PREVISIONNEL</b> | <b>TAUX</b>       |
| <b>AIDES FINANCIERES</b>                   |                  |                             |                   |
| ETAT                                       |                  | 106 344,25                  | 50,00%            |
| <i>SOUS TOTAL 1</i>                        |                  | <i>106 344,25</i>           |                   |
| <b>AUTO FINANCEMENT</b>                    |                  |                             |                   |
| FONDS PROPRES                              |                  | 106 344,25                  |                   |
| <i>SOUS TOTAL 2</i>                        |                  | <i>106 344,25</i>           |                   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                       |                  | <b>212 688,50</b>           |                   |

**Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 212 688,50€ hors-taxes, soit 225 226,20€ toutes taxes comprises ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé dans la délibération ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2024-04-035 :

**Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Morières-lès-Avignon et le CCAS de Morières-lès-Avignon dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance des deux collectivités**

L'assemblée est informée que les contrats d'assurance de la commune et du centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance au 31/12/2024.

Il s'agit des garanties couvrant les risques suivants :

- Responsabilité civile



- Risques statutaires
- Cyber risques

Afin de bénéficier de conditions de garanties optimales et de tarifs préférentiels, la ville et le CCAS de Morières-lès-Avignon envisagent de reconduire la mutualisation de leurs moyens quant au choix des attributaires.

Ainsi, et dans le but de limiter les démarches administratives ainsi que de faciliter la coordination des achats, et conformément aux articles L2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique, une convention pour la constitution d'un groupement de commandes doit intervenir afin de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé de désigner la ville de Morières-lès-Avignon comme coordonnateur du groupement et de désigner ainsi la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la ville comme commission compétente pour l'analyse des offres et l'attribution du marché public.

En vue de la consultation, le recours à une assistance technique pour l'élaboration du cahier des charges ainsi qu'à un cabinet spécialisé pour l'analyse des offres, apparaît comme indispensable. Aussi, la mission d'assistance technique a été confiée à la société AFC Consultants.

Il est donc proposé d'approuver la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération concordante devra être approuvée par le conseil d'administration du CCAS.

#### **Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande entre la ville de Morières-lès-Avignon et le CCAS de Morières-lès-Avignon dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de ces deux collectivités.
- **DÉSIGNE** la ville de Morières-lès-Avignon, coordonnateur du groupement
- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres de la ville de Morières-lès-Avignon sera compétente pour le jugement des offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération

#### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

---

Délibération n°2024-04-036 :

**État des acquisitions et cessions immobilières 2023**

La loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et notamment son article 11, prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé, à savoir l'exercice 2023.

Les opérations immobilières réalisées en 2023 sont indiquées dans le tableau ci-joint, étant précisé que la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle du paiement.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan des acquisitions et cession immobilières opérées par la commune en 2023.

### **Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

- **PREND ACTE** du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune au cours de l'année 2023

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

*Monsieur FOUIN demande des informations concernant la cession de la maison de retraite.*

*Monsieur le Maire répond que la vente est toujours en cours. La signature devrait avoir lieu en décembre 2024, au plus tard début janvier 2025. La vente devrait donc être acté début 2025.*

*Monsieur FOUIN demande également des précisions quant à un projet immobilier sur l'avenue Jean Monnet, porté par la SCCV MLA, en indiquant que des opérations de pompage durent depuis juillet 2023. Les habitants à proximité se plaignent de l'assèchement de leur puit et les maisons commencent à se fissurer.*

*Monsieur le Maire répond que c'est un sujet de préoccupation également pour la municipalité, les travaux ayant pris beaucoup de retard. Il annonce se rapprocher du promoteur afin de connaître le calendrier de l'opération.*

*Cependant malgré les recherches, personne n'est en mesure d'expliquer l'assèchement de ces maisons alors que tout le secteur est inondé. Concernant les fissures, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas prouvé qu'elles ont été causées par le chantier, la sécheresse de l'été 2023 pouvant aussi en être à l'origine. Il rappelle en outre que les pompages ont été autorisés par la police de l'eau (service de la préfecture) et non par la commune, et que le promoteur a réalisé des constats d'huissier réguliers qui démontrent que les volumes pompés sont conformes à l'autorisation délivrée.*

*Madame DUBOIS alerte sur le fort surcoût engendré par ces dépenses imprévues qui feront augmenter le prix de la construction, compromettant ainsi le versement de subventions et de garanties d'emprunt par le Grand Avignon, celles-ci étant conditionnées au respect d'un coût maximum au m<sup>2</sup>.*

Le budget de la commune comprend l'inscription d'un crédit global de 193 648€ pour des subventions aux associations et à des organismes de droit privé.

Il convient de distinguer les crédits affectés aux subventions versées aux associations sportives, culturelles et diverses des subventions versées aux coopératives scolaires qui ont une réglementation et un fonctionnement spécifiques.

Il est proposé par la présente délibération de définir les subventions à verser aux coopératives scolaires.

En effet, les 4 établissements scolaires de la commune ont constitué des Coopératives Scolaires affiliées à l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole (OCCE) en section locale de l'association départementale OCCE.

Elles sont un instrument d'éducation à la citoyenneté visant à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide.

Par ailleurs, la commune, par délibération du 25 juin 2013, a fixé les modalités d'attribution des subventions versées aux coopératives scolaires dans le cadre des classes transplantées.

En effet, la ville souhaite apporter son soutien à l'épanouissement des enfants et leur permettre ainsi de bénéficier de sorties et de séjours dans le cadre scolaire. Ces subventions constituent ainsi un soutien facultatif auquel la commune accorde cependant une grande importance en le pérennisant depuis de nombreuses années.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions aux coopératives scolaires et classes transplantées telles que présentées dans le tableau ci – dessous.

| <b>COOPERATIVES SCOLAIRES ET CLASSES TRANSPLANTEES</b>                    |                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| CLASSES TRANSPLANTEES<br>Vote du Conseil :                                | 11 864,00<br><br><b>POUR :29</b><br><b>CONTRE :</b><br><b>ABSTENTION :</b> |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE CASSINI<br>Vote du Conseil :       | 1 350,00<br><br><b>POUR :29</b><br><b>CONTRE :</b><br><b>ABSTENTION :</b>  |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE PERDIGUIER<br>Vote du Conseil :     | 726,00<br><br><b>POUR :29</b><br><b>CONTRE :</b><br><b>ABSTENTION :</b>    |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL<br>Vote du Conseil : | 2 058,00                                                                   |

|                                                                             |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>POUR :29<br/>CONTRE :<br/>ABSTENTION :</b>                               |                  |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE<br>MARCEL PAGNOL<br>Vote du Conseil : | 1 080,00         |
| <b>POUR :29<br/>CONTRE :<br/>ABSTENTION :</b>                               |                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                | <b>17 078,00</b> |

**Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et,**

- **ADOPTÉ** les subventions aux coopératives scolaires et aux classes transplantées telles que précisées dans la délibération
- **PRÉCISE** que la dépense sera prélevée sur la ligne 65748 au budget de fonctionnement de l'exercice 2024

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présent

**Délibération n°2024-04-038 :**

**Vote des subventions aux associations**

La commune de Morières-lès-Avignon possède un riche tissu associatif, notamment dans les domaines du sport, de la culture et de la solidarité, qui contribue largement à son dynamisme et à son attractivité.

C'est pourquoi la municipalité lui attribue chaque année une enveloppe de subventions conséquente.

L'attribution des subventions se fait principalement sur les critères suivants :

- Nombre d'adhérents, dont nombre de Moriérois
- Activités et manifestations organisées pour animer la commune
- Projets particuliers
- Trésorerie disponible

Il convient donc d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations dont les activités présentent un intérêt local et qui poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la commune.

En outre, il est proposé de signer une convention annuelle avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisée par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Ces conventions permettent de définir les modalités de relation entre la ville et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique associative communale.

Enfin, il est proposé d'étendre la passation de conventions à l'ensemble des associations subventionnées, comme cela se pratique maintenant depuis quelques années. Il s'agira d'une convention simplifiée non obligatoire mais qui s'avère nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre la ville et les associations.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la répartition des subventions pour l'exercice 2024 qui représentent un montant total de plus de 175 000€ et dont les propositions figurent dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que ce soutien financier s'accompagne de la mise à disposition gracieuse d'un grand nombre d'équipements municipaux : stades, gymnases, salles de réunions, espaces publics, et autres locaux.

La commune précise également que le personnel municipal est régulièrement mis à contribution pour accompagner les associations dans l'organisation de leurs divers événements.

Ces éléments démontrent ainsi la politique ambitieuse portée par la commune dans le domaine associatif ainsi que le soutien concret qu'elle apporte à la vie culturelle et sportive.

Subventions proposées au vote du conseil municipal pour l'année 2024 :

| <b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>                                             |           |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Association sportive Collège Anne Frank<br>Vote du conseil :<br>Unanimité | 500,00    |
| BADMINTON<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                               | 1 100,00  |
| BALL TRAP<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                               | 1 000,00  |
| BASKET<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                  | 12 000,00 |
| BELOTE AMICALE<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                          | 500,00    |
| BOULE DOREE<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                             | 1 700,00  |
| CAPOEIRA MORIERES                                                         | 150,00    |

|                                                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Vote du conseil :<br>Unanimité                                                                       |           |
| CHASSE - ST HUBERT<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                 | 1 500,00  |
| COURIR A MORIERES<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                  | 3 000,00  |
| ECHECS<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                             | 1 200,00  |
| ESPERANCE MORIERES VOLLEY BALL<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                     | 1 100,00  |
| FOOTBALL A.C.S.M.<br>Vote du conseil : POUR : 28<br><b>Nicolas CHASTEL ne prend pas part au vote</b> | 15 000,00 |
| FOOTBALL ZIAC<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                      | 1 400,00  |
| FOULEE DES COTEAUX<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                 | 1 000,00  |
| GOLF<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                               | 800,00    |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                             | 1 200,00  |
| JUDO<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                               | 2 000,00  |
| KARATE<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                             | 3 300,00  |
| LOTUS YOGA<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                         | 200,00    |
| MARCHE NORDIQUE MORIERES<br>Vote du conseil : POUR : 28                                              | 500,00    |

|                                                                   |          |
|-------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Annick DUBOIS ne prend pas part au vote</b>                    |          |
| MORIERES SPORT MECANIQUE<br>Vote du conseil :<br>Unanimité        | 300,00   |
| RUGBY MORIERES XIII<br>Vote du conseil :<br>Unanimité             | 4 000,00 |
| SPORTS LOISIRS MORIERES<br>Vote du conseil :<br>Unanimité         | 400,00   |
| TAEKWONDO<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                       | 1 500,00 |
| TENNIS<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                          | 3 200,00 |
| TENNIS DE TABLE<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                 | 3 000,00 |
| TIR A L'ARC<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                     | 1 400,00 |
| VELO PASSION MORIERES<br>Vote du conseil :<br>Unanimité           | 950,00   |
| VR BOXING CLUB (Boxe Française)<br>Vote du conseil :<br>Unanimité | 800,00   |
| VTT DIABLES DE MORIERES<br>Vote du conseil :<br>Unanimité         | 950,00   |
| <b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>                                   |          |
| ARTHALY COMPAGNIE<br>Vote du conseil :<br>Unanimité               | 250,00   |
| A TOUR DE ROLE<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                  | 600,00   |
| ARTISANAT ET LOISIRS<br>Vote du conseil :                         | 250,00   |

|                                                                                                                     |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Unanimité                                                                                                           |           |
| ASSOCIATION FESTIVAL DES VENTS<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                    | 10 000,00 |
| AU FIL DES MOTS<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                                   | 600,00    |
| BIBLIOTHEQUE<br>Vote du conseil : POUR : 27<br><b>Renée THOMAS et Jennifer HAMAIDE ne prennent pas part au vote</b> | 5 000,00  |
| CLOSED VALLEY COUNTRY<br>Vote du conseil:<br>Unanimité                                                              | 150,00    |
| COMPAGNIE FANTASIO<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                                | 500,00    |
| COMPAGNIE OKKIO<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                                   | 2 500,00  |
| HISTOIRE DE MORIERES<br>Vote du conseil : POUR : 28<br><b>Renée THOMAS ne prend pas part au vote</b>                | 1 800,00  |
| MUSIQUE - Ecole de musique<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                        | 33 300,00 |
| ECOLE DE MUSIQUE – Eveil Musical<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                  | 5 720,00  |
| ECOLE DE MUSIQUE – Orchestre Musical<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                              | 1 900,00  |
| PARLAREN MOURIERO-ESCOLO MOURIERENCO<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                              | 1 000,00  |
| PHILATELIE<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                                        | 300,00    |
| PHOTO CLUB MORIEROIS<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                                              | 500,00    |

|                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
| PORCELAINE VIVANTE<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                      | 250,00    |
| <b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>                                              |           |
| ADMR<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                    | 1 500,00  |
| AMAC<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                    | 1 500,00  |
| BRUYERES<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                | 1 800,00  |
| COMITE D'ANIMATIONS – MORIERES EN FETES<br>Vote du conseil :<br>Unanimité | 35 600,00 |
| ELAN MORIEROIS<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                          | 500,00    |
| FNACA<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                   | 400,00    |
| FNAME-OPEX<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                              | 1 000,00  |
| NOUNOUS ET DOUDOUS<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                      | 350,00    |
| SANG – ADSBM<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                            | 850,00    |
| SOLIDARITE MORIERES<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                     | 1 200,00  |
| UN-ADRAC<br>Vote du conseil :<br>Unanimité                                | 300,00    |
| USAGERS DE L'EAU<br>Vote du conseil :                                     | 300,00    |

Unanimité

**TOTAL**

**175 570,00**

**Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et,**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations dans les conditions mentionnées dans la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec chaque association concernée
- **PRÉCISE** que la dépense sera prélevée sur la ligne 65748 au budget de fonctionnement 2024

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 25**

**n'ayant pas pris part au vote : 4** (Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Renée THOMAS, Annick DUBOIS)

*Monsieur FOUIN trouve regrettable que la municipalité n'ait pas augmenté les subventions aux associations au regard de l'inflation.*

*Monsieur DUVAL réagit en disant que les élus de l'opposition ne peuvent pas demander à la collectivité de maîtriser son budget tout en augmentant les subventions. Il ajoute que par ailleurs Morières fait partie des villes qui donnent le plus à leurs associations financièrement, mais aussi en prêtant gracieusement les salles communales et en mettant à disposition du matériel et du personnel.*

*Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont attribuées aussi en fonction de la trésorerie des associations.*

*Madame DUBOIS fait remarquer que contrairement à ce que prétend la municipalité, même après déduction de la subvention qui était versée à l'association du personnel communal, le montant total attribué aux associations n'est pas le même que l'année dernière. Il y a une baisse d'environ 1 500€.*

*Monsieur DUVAL répond qu'au prorata du même nombre d'associations, le montant est identique et que la baisse est minime au regard de l'enveloppe totale.*

*Monsieur le Maire fait savoir que toutes les associations qui ont fait une demande de subventions ont été entendues.*

*Madame DUBOIS remarque que l'association « Festival des vents » n'a pas eu d'augmentation.*

*Monsieur DUVAL répond que cette association n'a pas demandé davantage et a d'ailleurs remercié infiniment la collectivité lors de sa dernière assemblée générale, car elle ne survit que grâce à la subvention de Morières.*

Délibération n°2024-04-039 :

**Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Afin d'assurer la continuité du service public malgré les absences de certains agents titulaires (maladie, disponibilités...) il est nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel (saisonniers) en fonctions des besoins prédéfinis.

Les personnels recrutés sur le grade de la filière technique seront rémunérés sur la base de l'échelle C1 et les personnels possédant le CAP petite enfance seront rémunérés au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1.

Le nombre de postes nécessaires du **1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 novembre 2024** est de :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 3 postes d'adjoint technique avec CAP petite enfance
- 9 postes d'adjoint technique

Le nombre de postes présenté ci-dessus représente un maximum, certains pourront ne pas être pourvus si cela ne s'avérait pas nécessaire.

Il est par ailleurs précisé que ces postes sont pour partie des temps partiels.

**Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la création des emplois non – permanents susvisés dans les conditions fixées par la présente délibération
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au budget en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêtés de recrutement

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

*Monsieur le Maire précise que le recours aux saisonniers est moins important que les années précédentes grâce notamment à la stagiairisation du personnel.*

*Madame DUBOIS se félicite des stagiairisations mais regrette que le nombre d'arrêts maladies soit très important.*

*Monsieur le Maire répond que des dispositions nécessaires ont été prises pour y remédier, notamment lors du conseil municipal de février.*

---

Délibération n°2024-04-040 :**Désignation d'un correspondant "Incendie et Secours"**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, prévoyant la désignation d'un correspondant "Incendie et Secours" dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant "Incendie et Secours" au sein du conseil municipal de Morières-lès-Avignon ;

Pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant Incendie et Secours.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informera, sensibilisera le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours en vue d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis concernant la désignation de Monsieur Pierre-Jean FAUCITANO, adjoint, en tant que correspondant "Incendie et Secours".

**Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et,**

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de correspondant "Incendie et Secours" Monsieur Pierre-Jean FAUCITANO.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

*Madame DUBOIS saisit l'occasion du vote de cette délibération pour demander si le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été réactualisé.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est en cours de réactualisation par le Grand Avignon et par la commune également.*

*Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite remercier au nom de la commune et en son nom personnel, les services financiers pour la mise en place du M57, et plus particulièrement la responsable du service des Finances ainsi que la Directrice Générale des Services. En effet, Monsieur le Maire rappelle que ces deux personnes ont intégré la collectivité quelques mois auparavant seulement, et qu'elles ont dû constituer le budget pour l'année 2024 qui comportait de nombreuses nouveautés en raison de l'instauration du référentiel budgétaire M57.*

*Pour conclure, Monsieur le Maire tient à rassurer les Moriéroises et les Moriérois quant aux finances de la commune qui sont saines et qui font l'objet d'un contrôle accru depuis quelques mois.*

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 12.

**La Secrétaire de Séance,
Nicolas CHASTEL**



**Le Maire,
Grégoire SOUQUE**

